Mairie de GOSNE
Place du Calvaire
35140 GOSNE
☎ 02 99 66 32 08
mairie@gosne.fr

40-2026
Nomenclature : 1.1

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501216-20260402-40_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation
27 mars 2026

Date d'affichage
09 avril 2026

L'an deux mille vingt-six,
le 02 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. David VEILLAUX, Maire

Étaient présents : MM Veillaux, Gillet, Morin, Le Cuff, Havard, Blot, Serra, Viscart, Aubault, Foliard, Trovalet, Orain, Guérin-Leconte, Charrieau, Boutheloup, Pericot, Minaud, Cervi, Guegan

Nombre de conseillers **Formant la majorité des membres en exercice**
En exercice : 19
Présents : 19
Votants : 19

Gérard SERRA a été élu secrétaire de séance

40-2026 RÉHABILITATION THERMIQUE ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE : RESTITUTION DE PÉNALITÉS

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 24 octobre 2024, les marchés de travaux pour la réhabilitation thermique et extension de la médiathèque ont été attribués à 12 lots.
Il est rappelé que le CCAP (Cahier des Clauses Administratives Particulières), article 17, fixe les modalités et montants des pénalités applicables en cas de retard, d'absence, etc
Considérant que des pénalités provisoires ont été appliquées au titulaire du marché pour le lot 1 en raison de retards constatés dans l'exécution des prestations ;
Considérant que le titulaire a poursuivi l'exécution du marché avec diligence et que les prestations ont été réalisées de manière satisfaisante ;

Au regard des circonstances il est proposé de procéder à une restitution des pénalités provisoires initialement appliquées, suivant le tableau ci-dessous :

Lot	Intitulé	Entreprise	Montant du marché HT + Avenants	Objets des pénalités	Montant des pénalités provisoire HT	Montant à restituer	Montant des pénalités finales HT
1	Terrassement VRD	COUDRAY TP	**82 137,03 €**	Retard d'exécution	**3 500,00 €**	3 500,00 €	**0,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de restituer le montant des pénalités provisoires appliquées pendant le marché des travaux de la médiathèque conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à procéder aux écritures correspondantes ;
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Registre dument signé pour copie conforme,
Le Maire,
David VEILLAUX

